

**Rapport de présentation sur le choix du mode
de gestion et le renouvellement de la délégation
de service public relative à l'exploitation des marchés
forains sur le territoire de la Commune de Montmorency**

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales

Ville de Montmorency
Hôtel de Ville
2, avenue Foch – BP 70 101
95162 MONTMORENCY CEDEX
Tel : 01.39.34.98.00

SOMMAIRE

1- Objet du rapport	- page 3
1. Rappel de la définition de la délégation de service public (contrat de concession)	
2. Procédure	
2- Présentation et caractéristiques de l'actuelle concession	- page 3
1. Contexte	
2. Missions et périmètre du concessionnaire actuel	
<i>2.1 Missions</i>	
<i>2.2 Périmètre actuel</i>	
3- Choix du mode de gestion	- page 5
4- Conditions principales du contrat de concession de service public	- page 6
5- Annexe	- page 8

1- Objet du rapport

1. Rappel de la définition de la délégation de service public (contrat de concession)

Un contrat de concession de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un concessionnaire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La gestion déléguée est ainsi faite aux risques et périls du concessionnaire.

2. Procédure

De 2020 à 2025, un contrat de délégation de service public a été attribué à la société MANDON pour l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montmorency.

Le marché prenant fin au 31 décembre 2024, la Ville de Montmorency souhaite à nouveau confier, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation de ses marchés forains.

Une nouvelle procédure doit, par conséquent, être lancée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants).

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques des prestations assurées le concessionnaire pour l'exploitation et la gestion des marchés forains de Montmorency ainsi que les avantages d'un mode de gestion déléguée.

2- Présentation et caractéristiques de l'actuelle concession

1. Contexte

Ville historique, Montmorency a toujours eu une vocation résidentielle du fait de l'exceptionnelle qualité du site sur lequel elle est implantée. Le relief est un facteur caractéristique dans l'organisation et le fonctionnement du territoire. Par ailleurs, en raison de son éloignement relatif des grandes voies de circulation et des lignes de transports en commun, la ville a été préservée d'une forte densification de son tissu urbain. Cela a permis à la commune de garder son caractère boisé et la qualité de ses paysages grâce à la préservation des belles demeures héritées du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècles, période pendant laquelle la commune était un lieu de villégiature très apprécié par la bourgeoisie parisienne.

La Ville souhaite agir en faveur du commerce local. Les marchés de Montmorency représentent un atout pour le dynamisme de la ville.

L'exploitation des marchés d'approvisionnement a été déléguée durant vingt ans à la société Lombard et Guérin. Puis du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, le délégataire a été la société Mandon. Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019, le délégataire était la société Lombard et Guérin.

Le 23 décembre 2019, le contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation des marchés forains a été conclu avec la société MANDON, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Missions et périmètre du concessionnaire actuel

2.1 Missions

Le concessionnaire est notamment chargé d'exécuter les missions suivantes :

- l'organisation des marchés et l'exploitation des marchés ;
- l'installation des marchés ;
- les investissements, en particulier la fourniture et l'entretien du matériel (charpente, tables, tréteaux, bâches...);
- le transport, montage et démontage du matériel ;
- l'entretien des locaux ;
- la charge et le monopole de la perception des droits de place, de stationnement, déchargement et autres taxes dues par les commerçants usagers ;
- la vérification de la capacité des commerçants à répondre aux obligations d'assurance ;
- la vérification de la capacité des commerçants à répondre aux normes d'hygiène sanitaire, conformément à leur agrément (ou dispense d'agrément délivrée par les services vétérinaires) ;
- L'animation des marchés en association avec le groupement des commerçants.

Les consommations d'électricité et d'eau sont à la charge du concessionnaire.

Le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2024.

2.2 Périmètre actuel

Le marché de Montmorency est un marché sous bâche qui se tient les mercredis et dimanches sur la place Roger Levanneur.

Le marché du dimanche se tient avec 10 à 15 marchands abonnés et 6 marchands volants en moyenne depuis le début du contrat en cours.

En revanche, le marché du mercredi est en perte de vitesse depuis de nombreuses années notamment à cause du départ en retraite de plusieurs commerçants « historiques ». Ce constat est national pour les marchés de semaine, mais la tendance est peut-être accentuée à Montmorency du fait de l'absence de halle, rendant le marché moins confortable pour les commerçants et pour les clients.

A Montmorency, la place Roger Levanneur est l'ancienne « Place du Marché ». Aujourd'hui encore, elle reste un lieu de rencontres animé, principalement lors des marchés du dimanche matin. L'installation du marché doit permettre la poursuite de l'activité des cafés et restaurant bénéficiant de terrasses.

Descriptif des installations actuelles :

Marché du centre	Mercredi	vente de 8h00 à 13h30
	Capacité d'accueil	60 mètres linéaires de stands
	Lieu	Place Roger Levanneur
	Type d'installation	marché sous bâches
	Dimanche	vente de 8h00 à 13h30
	Capacité d'accueil	200 mètres linéaires de stands
	Lieu	Place Roger Levanneur
	Type d'installation	marché sous bâches

Les périmètres mis à disposition pour l'exploitation des marchés forains sont présentés en annexe.

3- Choix du mode de gestion

Le choix de l'externalisation de l'équipement par délégation de service public conclue par voie de concession repose sur les avantages que présente une telle solution au regard des autres modes de gestion envisageables.

En effet, si la gestion directe, impliquant la prise en charge de la gestion de l'exploitation des marchés par la ville de Montmorency, permet une grande maîtrise du service ainsi que l'absence de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation d'une convention, elle impose, en revanche, à la ville de supporter l'intégralité des risques d'exploitation, les aléas permanents de la gestion quotidienne, et de fournir l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers pour la gestion d'un service.

A ce titre, l'externalisation permet de reporter sur l'exploitant le risque financier de l'exploitation du service. Ainsi, la législation prévoit que le contrat de délégation de service public doit emporter transfert, au profit du concessionnaire, d'un « risque » lié à l'exploitation du service ou de l'ouvrage.

Dans le cas de la gestion de l'exploitation des marchés de Montmorency, cette notion de transfert du risque s'identifie notamment :

- Par le risque de la concurrence : les modes de consommation évoluent très rapidement et le volume d'affaire n'est pas garanti. Les candidatures de commerçants pour le marché de Montmorency se sont raréfiées ces dernières années.
- Par le risque de déficit : des résultats négatifs ces dernières années (résultat avant impôt en 2020 : -991€, en 2021 : -875€, en 2022 -6067€)

Sur les moyens humains, il sera, au préalable, observé que la Ville de Montmorency ne dispose pas dans ses effectifs de personnel disposant des spécialités requises pour la gestion de l'exploitation de marchés.

Elle ne dispose pas non plus d'un personnel suffisant qu'elle pourrait affecter soit à une régie autonome soit à une régie personnalisée.

Dans l'hypothèse d'une régie, il incomberait donc à la Ville de se réorganiser, en recrutant du personnel supplémentaire, de préférence ayant une expérience dans ce domaine, et en assumant le coût de gestion de ce personnel.

Par ailleurs, la gestion déléguée permet au concessionnaire d'ajuster au mieux les effectifs affectés à la gestion du marché de Montmorency, et de s'adapter aux faibles amplitudes de travail que nécessite la tenue des deux marchés hebdomadaires.

L'option d'une délégation de service public présente, au contraire de la gestion directe, les avantages suivants :

- procédure de choix transparente : elle permet de sélectionner, sur des critères de performances, par la mise en place d'un cahier des charges rigoureux dans les exigences de service public, un gestionnaire spécialisé dans la gestion de l'activité ;
- Compétences techniques et humaines : le recours à un opérateur privé permet à la ville de bénéficier d'un savoir-faire que celle-ci ne pourrait acquérir qu'au prix d'une réorganisation de ses services et de son personnel ;
- Effet de réseau : le recrutement des commerçants ambulants est de plus en plus contraint, car la profession se raréfie. Faire appel à un délégataire permet de bénéficier de son réseau de commerçants qui voient leur intérêt à exercer s'ils peuvent avoir des tournées qui couvrent la semaine entière ;
- Répartition des risques inhérents : l'externalisation permet de reporter sur l'exploitant le risque financier de l'exploitation du service.

Il apparaît donc que le choix d'une délégation de service public est le type de gestion le plus adapté à cette activité, eu égard notamment à la technicité du métier, au transfert du risque au prestataire privé, aux contraintes budgétaires et au régime plus souple de la gestion privée du service.

De plus, dans le cadre de cette gestion déléguée, la collectivité reste l'autorité organisatrice du service et dispose de pouvoirs de contrôle et, le cas échéant, de sanctions encadrées par le contrat.

4- Conditions principales du contrat de concession de service public

La Ville propose au concessionnaire une durée de contrat de 5 ans. Cette durée est calculée en fonction de la prestation demandée au concessionnaire afin de garantir aux usagers du service une stabilité de la gestion et de l'organisation des marchés, et en fonction de la durée d'amortissement des équipements.

Il s'agit de la durée d'amortissement normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers, que cette durée coïncide ou non avec la durée de l'amortissement comptable des investissements.

La durée est donc estimée à 5 ans dans le projet de contrat de délégation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conditions d'exploitation

La collectivité conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et se rémunère sur les droits de place votés par le Conseil municipal (annexe 1 jointe au présent rapport).

Pendant sa durée, le contrat confère au concessionnaire l'exclusivité du service.

Vie des marchés

La Ville demande au concessionnaire de réaliser régulièrement des animations non mercantiles (spectacles, dégustations offertes, actions solidaires...) ou commerciales (promotions...).

L'attribution nouvelle d'emplacements par abonnement sera réalisée par le concessionnaire après avis de la commission de suivi et de gestion. Celle-ci représente les intérêts de la ville, du concessionnaire et des commerçants non sédentaires.

Conditions financières

Le concessionnaire se rémunère substantiellement sur la perception des droits de place.

Les droits de place peuvent être révisés sur proposition du concessionnaire. Ils sont ensuite délibérés en séance municipale (tarifs joints en annexe au présent rapport).

Une redevance globale et forfaitaire, révisable annuellement, est versée à la Ville. Le montant de cette redevance est négocié avec le concessionnaire.

Actuellement, le concessionnaire verse à l'Autorité concédante, chaque année, une redevance qui se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de la redevance est fixée 500 €. La part variable est comprise entre 0 € et 7 500 € en fonction d'un nombre de points cumulables, attribués selon la présence effective des marchands et leur typologie.

Production du rapport

Pour permettre à la Ville la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le concessionnaire fournira à la collectivité chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel par marché comprenant un compte-rendu technique (activité commerciale, animation) et un compte-rendu financier.

Ce rapport annuel d'exploitation se conforme, dans sa rédaction, aux obligations de l'article R.3131-3 du code de la commande publique relatif au rapport annuel du délégataire de service public et notamment de l'article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Contrôle par la Ville

La Collectivité pourra à tout moment contrôler, elle-même ou par l'intermédiaire d'un organisme librement désigné par elle, le fonctionnement du marché et les renseignements donnés dans le rapport annuel d'exploitation. A cet effet, les agents accrédités pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification

Fin de concession

D'une manière générale, la Ville peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif vers un éventuel nouveau régime d'exploitation.

A la fin de la concession, la collectivité sera subrogée aux droits du concessionnaire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tarifs des droits de places des marchés communaux depuis le 1^{er} janvier 2020

Marché de la Place Levanneur

Sans fourniture de table

<i>Place de 2m couverte (avec balayage)</i>	<i>5,15 € HT</i>
<i>Place d'angle couverte</i>	<i>5,94 € HT</i>
<i>Place de 2m non couverte (avec balayage)</i>	<i>4,08 € HT</i>

Véhicules spécialement équipés pour la vente

<i>Véhicule inférieur à 6m</i>	<i>10,63 € HT</i>
<i>Véhicule compris entre 6m et 8m</i>	<i>14,50 € HT</i>
<i>Au delà de 8 m par mètre supplémentaire</i>	<i>3,38 € HT</i>

Droit de stationnement et de déchargement

<i>Véhicule automobile</i>	<i>1,55 € HT</i>
<i>Autres véhicules</i>	<i>0,59 € HT</i>

ANNEXE 2 : Périmètre du marché forain du dimanche



Plan de la Place Roger Levanneur pour le marché forain du dimanche matin

-  Périmètre du marché forain du dimanche matin
-  Périmètre dans lequel les food-trucks sont autorisés

ANNEXE 3 Périmètre du marché forain du mercredi



Plan de la Place Roger Levanneur pour le marché forain du mercredi matin

-  Périmètre du marché forain du mercredi matin
-  Périmètre dans lequel les food-trucks sont autorisés

ANNEXE 4 : Périmètre du marché forain du samedi à la Chênée

